

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Publication du Rapport d'inspection de la Chambre de l'assurance de dommages

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a notamment pour mission l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers par la surveillance et le contrôle des organismes d'autoréglementation reconnus, telle que la Chambre de l'assurance de dommages (la « Chambre »).

En vertu du chapitre II du Titre III de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité a le pouvoir de procéder à l'inspection de la Chambre afin de vérifier dans quelle mesure elle se conforme aux dispositions des lois et aux conditions de sa reconnaissance qui lui sont applicables ainsi qu'aux décisions de l'Autorité et de quelle manière elle exerce ses fonctions et pouvoirs.

Prenez avis que l'Autorité rend disponible aujourd'hui sur son site Web le *Rapport d'inspection de la Chambre de l'assurance de dommages- Rapport final* à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca, onglets « Professionnel / Structures de marché / Organisme d'autoréglementation ».

Fait le 15 mars 2018.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.